

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/05

Objet : PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU POSTE DE « CHEF DE PROJET EMPLOI – ECONOMIE – FORMATION » AU TITRE DU CONTRAT DE COHESION ET DE DYNAMISATION OUEST ET SUD CREUSOIS 2018-2021 ET DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNEE 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences à Bourgneuf, sur la convocation en date du 20 novembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – MAGY – ESCOUBEYROU – RIGAUD -CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE - DUGAY - CHAUSSADE – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – RABETEAU - LUMY – PEROT - ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD - SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - DESLOGES – PENICAUD – SCAFONE et TOUZET ; Mmes CAPS - HYLAIRE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

Suppléances :

M. MAGY remplace M. SIMON-CHAUTEMPS ; Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 44 | 47 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 47 | - | | | | |

Par délibération n°2018/09/13a en date du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 intervenant entre le Pays Sud Creusois et ses EPCI membres, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce contrat a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 5 mars 2019.

Ce contrat prévoit notamment un accompagnement financier de la Région sur de l'ingénierie, dont un poste de chef de projet « emploi – économie – formation » représentant 1,5 ETP pour l'ensemble du territoire de contractualisation (0,5 ETP pour chacune des 3 Communautés de communes : Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud et Monts et Vallée Ouest Creuse).

La subvention régionale est attribuée pour chaque année du contrat.

Pour la Communauté de communes, il s'agit de bénéficier d'un financement pour le poste à mi-temps, existant, de chargée de mission « développement économique ».

Pour bénéficier de cette subvention pour l'année 2020, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de ce poste.

- **Plan de financement prévisionnel pour l'année 2020**

La Région finance à hauteur de 60 % les 0,5 ETP (salaires chargés uniquement), avec un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € pour 1 ETP, soit 25 000 € pour 0,5 ETP.

| Dépenses 2020 | | Recettes | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Salaire chargé chef de projet « emploi – économie – formation » : base 0,5 ETP sur la CC Creuse Sud-Ouest 22 535,00 € | | Région Nouvelle-Aquitaine (fiche DATAR « soutien à l'ingénierie territoriale) – 60 % 13 521,00 € | |
| | | CC Creuse Sud-Ouest | 9 014,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 22 535,00 € | TOTAL RECETTES | 22 535,00 € |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le plan de financement de ce poste ;
- **Autorise** le Président à signer tout document lié à cette ingénierie ;
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions pour cette opération ;
- **Autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

